

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3

28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 23 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

PRESENTS : Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Anne ADAMOWICZ, Michel BRASME, Nathalie FLAMAND, Max VELIEN.
ABSENTS EXCUSES : Corinne PELEGRY (donne pouvoir à Anne ADAMOWICZ), Yves POTIER (donne pouvoir à Lydie GRAMOND-GAY), Marc BERNARD (donne pouvoir à Michel BRASME).

SECRETAIRE : Adolphe MOLINA

Compte-rendu de la dernière séance :

Marc BERNARD demande une modification en Informations et questions diverses comme suit :

« Marc BERNARD informe le conseil qu'il pense qu'à l'occasion du ramassage des bennes de tri sélectif, les chauffeurs ne recouvrent pas systématiquement la benne de leur camion du filet prévu, entraînant la perte de déchets le long des voiries. Il a demandé au SMND de faire un rappel en ce sens aux chauffeurs afin d'éviter cette situation ».

Adopté à l'unanimité des présents avec la modification.

1 - Délibération : Vote du Compte Administratif de l'année 2017.

Vu le code des collectivités territoriales et le code des communes.

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2017 ainsi que celles approuvant des décisions modificatives relatives à cet exercice.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution de l'exercice 2017 et présente le Compte Administratif 2017.

Monsieur Max VELIEN est nommé président de séance pour débattre du Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, après en avoir délibéré,

2018/03/01 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire et conformément au code général des collectivités territoriales, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 établi en conformité avec la nomenclature M14 et arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice : excédent de 444 635,41 euros

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	88 302,75	237 624,25
Recette	457 552,05	313 010,36
Résultat	369 249,30	75 386,11

Le résultat présenté correspond au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier.

2- Délibération : Affectation du résultat du Compte Administratif de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice 2017 présente :

- un excédent de fonctionnement de **75 386,11 euros** et
- un excédent d'investissement de **369 249,30 euros**.

Il sera donc reporté 75 386,11 euros en fonctionnement recette à l'article R002 et 369 249,30 euros en investissement recette à l'article R001 au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2018/03/02 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération : Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux de l'année 2017 :

TH 9,26 %, TFB 14,88 % et TFNB 50,16 % et propose de fixer les taux pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle que les taux ont été augmentés de 2 % en 2016 et propose de maintenir les taux d'imposition actuels des trois taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

2018/03/03 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE de maintenir les taux à :

TAXE D'HABITATION :	9.26%
TAXE FONCIERE BATI :	14.88%
TAXE FONCIERE NON BATI :	50.16%

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4- Délibération : Vote du Budget Primitif pour l'année 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018.

Il propose que le budget soit voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement, mais avec une présentation par opération en investissement.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'investissement réalisés en 2017 et présente les travaux prévus en investissement pour 2018:

- Restructuration du bâtiment communal avec création de deux salles de classes, une salle de restauration et une salle de motricité (opération équilibrée avec les ventes communales effectuées en 2014 et 2015, les subventions du conseil départementale de l'Isère et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ainsi qu'un emprunt).
- Règlement du cabinet d'urbanisme suite à la finalisation du PLU.
- Travaux d'accessibilité du cimetière : Programmation Ad'Ap 2018.
- Travaux parking de la Croix.
- Changement pour mise aux normes du paratonnerre de l'église.
- Achat et pose d'un défibrillateur au centre du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2018/03/04 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec une présentation par opération.

ADOPTE à l'unanimité le Budget Primitif 2018 établi en conformité avec la nomenclature M14 et arrêté comme suit :

- équilibré en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à **335 786,11 €**
- équilibré en section d'investissement en recettes et en dépenses à **1 506 000,00€**.

5- Délibération : Vote des subventions aux associations.

Propositions :

Pour les associations :

L'Association Bouillon de Lecture, une subvention à hauteur de 1,70 euros par habitant et par an.

Pour les enfants scolarisés : 46 euros par enfant pour l'année 2017-2018, qu'il soit scolarisé à Veyssillieu ou à Panossas.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association « les fils d'argent » de l'EHPAD résidence Jeanne de Chantal à Crémieu où réside Madame RANDY julienne. L'association a joint son bilan financier.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 100,00 euros à l'association « les fils d'argent ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2018/03/05 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE (à l'unanimité) de verser une subvention de 1,70 euros par habitant pour l'Association Bouillon de Lecture, de donner 46 euros par enfant scolarisé au sein de notre regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2017-2018 et d'allouer une subvention de 100,00 euros à l'association « les fils d'argent ».

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6- Délibération : Approbation du projet de PLU de la commune.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 ;

Vu la délibération en date du 16/07/2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des Sols et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26/09/2017 mettant à l'enquête publique le projet de PLU ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20/10/2017 au 18/11/2017 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2018/03/06 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de VEYSSILIEU aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN, Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

7- Délibération : Demande de contribution financière de la Psychologue Scolaire de Tignieu-Jamezieu.

Madame la Psychologue Scolaire de notre secteur sollicité une contribution financière pour le fonctionnement de son service au prorata des enfants scolarisés sur notre commune (42 élèves) soit 22,46 euros.

Monsieur le Maire propose d'allouer cette subvention à la psychologue scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2018/03/07 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE à l'unanimité de donner une subvention de 22,46 euros à la psychologue scolaire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8- Informations et questions diverses.

- Karim AMEZIANE informe le conseil municipal sur la nécessité de la mise en place, au niveau communal, du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), directive européenne concernant les données personnelles, publiée en 2016 et devant entrer en application dans les états membres le 25 mai 2018.

Une note explicative a été jointe à l'envoi de la préparation du conseil municipal aux conseillers.

Monsieur le Maire propose de laisser le temps aux conseillers de s'approprier le dossier et d'acter, lors du prochain conseil, la mise en place des dix règles de base permettant de sécuriser les données informatiques détenues par la commune, dans l'attente d'instruction plus précise sur les obligations en la matière.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal du déclenchement d'une suspicion de « toxi-infection alimentaire collective » auprès de l'ARS et de notre prestataire de restauration scolaire SCOLAREST suite à l'absence en cours, le jeudi 22 mars 2018, de 8 élèves présentant des symptômes apparentés à une épidémie de gastro-entérite.

Cette démarche a été effectuée de manière préventive afin de lever le doute sur une possible TIAC liée au repas servi à la cantine le mardi 20 mars midi.

Les contrôles diligentés sont en cours de réalisation.

- Une partie du mur de soutènement de la RD 18A à la sortie du Petit Meyzieu, dans le sens Veyssilieu/Moras, s'est écroulé dans le champ en contrebas. Les services de voirie du département ont été avisés par nos soins vendredi 23 mars en fin d'après-midi. Très réactif, ils ont installé une forte signalisation et un alternat sur la départemental afin de sécuriser la voirie pour le week-end dans l'attente d'une expertise et des travaux de réfections qui en découleront.

- Adolphe MOLINA informe le conseil que la pose de la signalétique sur notre commune, pilotée par l'intercommunalité, est programmée le mardi 03 avril 2018. Elle sera réalisée par la société GIROD.

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	Absente
POTIER	Yves	Absent
FLAMAND	Nathalie	
BRASME	Michel	
BERNARD	Marc	Absent
ADAMOWICZ	Anne	
VELIEN	Max	

La séance est levée à 21H15.